



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-22
Séance du 17 AVRIL 2026

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN BINÔME PARITAIRE DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
DEVANT SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES ET DU NUMÉRIQUE
(SYADEN)**

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES Davis, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 01

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Le conseil municipal de la commune doit procéder à la désignation d'un binôme paritaire composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune lors des élections territoriales du SYADEN.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) relatif au renouvellement des instances et à l'organisation des élections territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un binôme paritaire composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune lors des élections territoriales du SYADEN ;

Considérant que cette désignation est obligatoire pour permettre à la commune d'être représentée et de participer aux votes lors des élections prochainement organisées ;

Considérant que seul le délégué communal titulaire pourra faire acte de candidature pour siéger au sein des instances délibérantes du SYADEN ;

Il est proposé au conseil municipal de :

DÉSIGNER M. Pierre VIÉ en qualité de délégué titulaire ;

DÉSIGNER Mme Sophie GILLIOT en qualité de déléguée suppléante constituant ainsi le binôme paritaire représentant la commune auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) ;

DIRE que ce binôme est désigné en vue de participer aux élections territoriales organisées par le SYADEN ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉCIDE

De DÉSIGNER M. Pierre VIÉ en qualité de délégué titulaire ;

De DÉSIGNER Mme Sophie GILLIOT en qualité de déléguée suppléante constituant ainsi le binôme paritaire représentant la commune auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) ;

De DIRE que ce binôme est désigné en vue de participer aux élections territoriales organisées par le SYADEN ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

De DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

CANAU Morgan



Le Maire,
THÉRON-CHEVET Marie-Christine

